

Activité de l'entreprise

Secteurs d'activités

- Associations Enseignement Environnement et Gestion des déchets Transport
 Matériels et produits d'emballage, équipements, vêtements, sécurité Matériels et fournitures conchylicoles Manutention - Construction
 Administrations et services publics Traitements des eaux Services Presse
 Partenaires officiels Pisciculture Constructions Navales
 Ecloseries - Nurseries Algues Autres

Matériel ou services exposés (matériel très lourd et/ou volumineux, merci de nous contacter pour nous le signaler)

Nouveautés et innovations exposés sur votre stand (Éléments communiqués à la presse et sur le catalogue)

Exposant secondaire présent sur le stand *

Nom ou Raison sociale : Représenté par :
Adresse :
Tél. fixe : Fax :
Tél. mobile : Site internet :
E-mail :
Activité :

Matériel ou services exposés :

* sous réserve de l'accord de l'organisateur

Descriptif de votre activité (400 signes maximum)

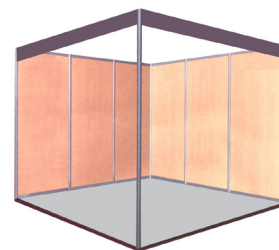
Ce texte présentera votre société / organisme dans le Catalogue Officiel du Salon - texte obligatoire (indiquer si texte identique à l'année précédente)

Descriptif des stands (stand standard 9 m²)

• Votre stand comprend :

- Des panneaux de cloisons mélaminées de couleur hêtre (2.40mx1m) avec structures alu laqué gris
- De la moquette grise au sol
- Une enseigne au nom de votre société, association ou organisme

Votre stand est livré sans mobilier. Pour vos besoins en mobilier, vous pouvez vous adresser à l'agence GL Events de Rennes au 02 99 35 50 60.



Visuel non contractuel

Conditions de règlement

Le montant T.T.C. de la commande est payable comme suit : • 40% d'acompte T.T.C à joindre à la demande de participation
• le solde au plus tard le **28 septembre 2019**

Les demandes de participation devront impérativement nous être renvoyées AVANT LE 30 JUIN 2018 et être accompagnées de l'acompte.

Les règlements sont à effectuer : • Soit par chèque à l'ordre de Chorus SA • Soit par virement

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Motif	Domiciliation	IBAN
31489	00040	00226340770	82	Salon de la Conchyliculture	CALYON	FR76 3148 9000 4000 2263 4077 082
TVA Intra Communautaire : FR94414583039		Code APE : 8230Z			BIC : BSUIFRPP	

Chaque exposant est tenu de faire son affaire des assurances responsabilité civile et autres (joindre attestation)

ASSURANCE OBLIGATOIRE

VOTRE COMPAGNIE :

N° POLICE :

NATURE DES PRESTATIONS	P.U. H.T. €	Qté	Total H.T.
Réservation d'espace			
Droits d'inscription (incluent les frais de gestion du dossier, votre inscription, les invitations, les badges exposants et l'accès WIFI)	355	1	355
Droits d'inscription, exposant secondaire présent sur le stand	465		
Stands petits matériels et services			
Stand 9 m ² (3x3) avec cloisons mélaminées et moquette.....	675		
Stand 18 m ² (3x6) avec cloisons mélaminées et moquette.....	1 285		
Stand 27 m ² (3x9) avec cloisons mélaminées et moquette.....	1 555		
9 m ² (3x3) supplémentaires (au-delà de 27 m ² réservés)	410		
Angle ouvert sur allée (nombre limité)	295		
Moquette de couleur (9 m ² minimum) <input type="checkbox"/> Noir <input type="checkbox"/> Rouge <input type="checkbox"/> Bleu <input type="checkbox"/> Vert	9€/m ²		
1 Table / 2 Chaises	15,50		
Comptoir d'accueil + 1 tabouret haut	155		
Modules réservés aux gros matériels			
Stand 36 m ² (6x6) moqueté	1 685		
Les 18 m ² (6x3) supplémentaires	425		
Les 36 m ² supplémentaires.....	835		
Stand 90 m ² (6x15)	2 785		
Réserve comprise à partir de 36 m² (possibilité de portes - quantité limitée) surface à préciser et indiquer emplacement de votre réserve sur votre stand		<input type="checkbox"/> m ²	gratuit
Espace extérieur d'exposition	425		
Electricité (consommation comprise) Monophasé - 16 ampères / 3 kW	135		
Triphasé - 32 ampères / 12 kW	175		
Rail de 3 spots	70		
Communication/publicité (fournir fichier avant le 17 septembre)			
Insertion publicitaire			
*dans le catalogue visiteurs :			
- (1/4 page) 140 mm x 40 mm quadrichromie.....	215		
- (1/2 page) 140 mm x 90 mm quadrichromie.....	320		
- (pleine page) 140 mm x 185 mm quadrichromie.....	530		
- (pleine page 4 ^{ème} de couverture) 140 mm x 185 mm quadri.....	580		
*sur notre site web : Encart publicitaire (jpeg ou gif animé) 250 p x 250 p	275		

MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION (H.T.) €

T.V.A. 20% €

TOTAL (T.T.C.) €

ACOMPTE (T.T.C.) DE 40%

Conformément à l'article 1.2 du règlement du salon un acompte de 40% du montant total TTC de la participation et tenant lieu de dédit non remboursable en cas de désistement doit accompagner la présente demande d'admission.

Règlement du solde le 28 septembre 2018 au plus tard.

Les inscriptions enregistrées après le 28 septembre 2018 devront être accompagnées du montant total TTC.

Je soussigné(e), demande mon admission comme exposant au Salon National de la Conchyliculture et des Cultures Marines des 17 et 18 octobre 2018 et déclare avoir pris connaissance du règlement du salon, dont je possède un exemplaire et en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

NOM DU RESPONSABLE :

FONCTION :
(CACHET DE L'ENTREPRISE)

MENTION MANUSCRITE «LU ET APPROUVÉ»

à le

Signature :

Bulletin à adresser

par courrier

au CHORUS S.A.

Parc du Golfe

8 rue Daniel Gilard

56000 VANNES

ou

par mail à Sylvie MASSÉ

sylvie.masse@lechorus.com

Règlement général du 34^{ème} Salon National de la Conchyliculture et des Cultures Marines de Vannes

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1 DEMANDE D'ADMISSION

Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer, s'inscrivent obligatoirement au moyen des bulletins officiels du Salon, mis à leur disposition. Ces bulletins doivent être signés par un membre dûment habilité de la Société ou de l'Organisme. La signature de la demande d'admission implique l'acceptation sans réserve du présent règlement général en sa forme actuelle, y compris d'éventuelles évolutions imposées par les circonstances.

1.2 ACOMPTE

La demande d'admission ne peut être prise en considération définitivement que si elle est accompagnée du versement d'un acompte qui reste acquis à l'organisation même en cas de renoncement ultérieur à participation. Les demandes d'admission peuvent être acceptées ou rejetées par l'organisateur sans avoir à fournir de justification. Dans le cas d'un refus, l'acompte sera, bien évidemment, retourné.

1.3 DROITS DE PARTICIPATION

Le montant de la participation fixé par l'organisateur est fondé sur les divers coûts prévisionnels à la date du salon.

2. ADMISSION

2.1 INSCRIPTION

Cette manifestation est organisée sous l'égide de CHORUS. Elle est réservée aux entreprises, établissements, acteurs économiques, culturels ou associatifs dont les activités sont **directement liées à la conchyliculture et aux cultures marines**. Le salon aura lieu sous halls couverts.

Les contacts commerciaux sont encouragés et libres, et toutes les actions de promotion possibles **SUR SON STAND**.

Ne sont pas autorisés à exposer les entreprises ou organismes ne répondant pas aux critères de fonctionnement commercial, économique ou moraux licites et habituels. Ces critères seront appréciés par le comité d'organisation.

Les demandes d'admission de sociétés en cessation de paiement pourront être rejetées. Le fait de remplir la demande d'admission n'induit pas l'acceptation de l'organisateur qui se réserve le droit de décliner une demande de participation sans obligation de motiver sa décision. Un tel rejet n'entraîne en aucun cas le paiement d'indemnités de dommages et intérêts.

2.2 ADMISSION DÉFINITIVE

Le salon aura lieu sous halls couverts.

L'inscription devient définitive après l'acceptation par l'organisateur. Elle est notifiée officiellement et engage l'exposant de façon définitive. En cas de désistement de l'exposant après la date limite de paiement du solde de la facture indiquée ci-dessous ou en cas de non-occupation du stand, la totalité des frais de location reste acquise à l'organisation. La notification d'admission entraîne obligation pour l'exposant de régler aux échéances prévues, le montant des frais de participation : 40 % du montant total T.T.C. à l'inscription, le solde **devant être réglé avant le 28 septembre 2018**.

En cas de retard, l'organisateur adresse une lettre recommandée pour demander l'exécution sous peine d'annulation de la participation, auquel cas, l'organisateur serait dispensé de ses obligations même si le stand, initialement affecté à l'exposant défaillant, était reloué à un tiers exposant. Même dans ce cas, l'exposant reste redevable de la totalité de la facturation. L'organisateur pourra compléter le présent règlement si nécessaire par toute mesure qu'il jugera utile pour l'intérêt des exposants et de la manifestation.

3. OBLIGATIONS

3.1 PRODUITS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription au Salon donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand fera l'objet d'une demande de participation à faire sur le bulletin d'inscription de l'exposant principal. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisation qui se réserve le droit de décliner une demande de participation.

Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'événement, peut entraîner même en l'absence de mise en demeure l'annulation de sa participation.

3.2 DIVERS

L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du Salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra

être terminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du Salon.

Les périodes de montage et démontage du Salon seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands.

Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur.

L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive.

Tout matériel d'équipement propriété du Parc des Exposition détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).

4. L'ORGANISATEUR

4.1 ORGANISATION

L'organisateur détermine les dates et lieu de l'événement. En cas de force majeure, les dates et/ou lieux peuvent être modifiés.

L'attribution des emplacements est de la responsabilité de l'organisateur qui tient compte du plan de masse, des circulations et des impératifs techniques liés au lieu d'exposition et compte tenu des demandes et besoins des exposants. Il se réserve le droit d'apporter toute modification aux implantations en cas de nécessité.

Les surfaces seront attribuées en se rapprochant le plus près possible des demandes. Toutefois, si les surfaces attribuées sont inférieures à celles demandées, la demande d'acompte sera rectifiée en conséquence.

Les horaires et plages d'ouverture sont déterminés par l'organisateur. L'organisateur s'adjoint les services de prestataires pour le nettoyage, le gardiennage et assure la sécurité générale du Salon.

4.2 ASSURANCES

En matière d'assurance, l'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur. L'organisateur n'impose pas son assureur. Chaque exposant fera donc son affaire de toutes assurances qu'il jugera bon de souscrire (RC, vol, incendie...) auprès de la compagnie de son choix. Chacune des parties renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre l'autre pour tout dommage qui atteindrait ou proviendrait de ses biens, malveillance exceptée.

Chacune des parties s'engage à faire insérer cette dite clause dans la ou les polices concernées.

Une attestation d'assurance devra être fournie par l'exposant et jointe au dossier d'inscription. Tout sinistre doit être déclaré à l'organisateur dans les 24 heures. Les vols doivent impérativement être déclarés au Commissariat de Police.

4.3 AMÉNAGEMENTS DES STANDS

La décoration générale est réalisée par l'organisateur. Les stands des exposants livrés avec l'équipement et la décoration sont contractuels. Les exposants qui souhaitent réaliser un stand particulier devront avant l'ouverture fournir un plan d'implantation, l'organisateur se réservant de demander toutes modifications pour raisons de sécurité ou autres ou de conformité avec le parti général de décoration.

Tous les intervenants pour le compte des exposants, prestataires de services, décorateurs, installateurs ou autres, devront être couverts contre tous les risques inhérents à leur activité ou aux conséquences de leur activité ou simple présence dans les lieux ; chaque exposant devant s'assurer de leurs couvertures respectives.

L'exposant et ses prestataires s'engagent à respecter le règlement intérieur du Parc des Expositions de Vannes, particulièrement à ne pas endommager le matériel de stand mis à disposition. L'exposant fait son affaire de la livraison et de la mise en exposition de ses matériels.

Les aménagements doivent respecter les règlements de sécurité qui peuvent être consultés aux bureaux du Parc des expositions. Plus particulièrement, les tissus doivent être ignifugés et les installations électriques doivent être aux normes, notamment en ce qui concerne les protections électriques de certaines machines. Les néons doivent être inaccessibles au public, de même que les matériels en mouvement (plateaux tournants...). Le comité d'organisation se réserve le droit de faire enlever tout matériel ou agencement qu'il jugera dangereux.

Les exposants doivent être présents lors du passage de la commission de sécurité et présenter tout document officiel (P.V. de classement...) qui serait demandé par celle-ci.

4.4 CONTESTATIONS

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que seul le Tribunal de Commerce de Vannes sera compétent en cas de litige. Seules seront recevables les contestations notifiées officiellement au Commissaire général du Salon dans les 24 heures du fait générateur de la contestation, après constat contradictoire entre les parties.

Fait à Vannes, le 12 avril 2018

Pour CHORUS S.A. Josiane PERION, Directrice Générale